



CLINIQUE DOCTORALE
AIX GLOBAL JUSTICE

Clinique de Droit international
des droits de l'homme

www.aixglobaljustice.org

AFGHANISTAN

**La situation sécuritaire
dans la région de Kunduz
et de Nangarhar**

Décembre 2024

Ce travail a été réalisé sous la coordination de membres de la Clinique doctorale de droit international des droits de l'homme et grâce au concours d'étudiants cliniciens en droit.

Ce document, présenté par *Aix Global Justice*, a pour but de promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le monde. Il est essentiel de préciser que les informations contenues dans ce rapport sont basées sur des sources disponibles, y compris des entretiens, des documents et d'autres matériels accessibles au public. Bien que nous nous efforcions d'être précis et objectifs, *Aix Global Justice* ne garantit pas la véracité absolue ou l'exhaustivité des données présentées dans ce rapport.

Ce rapport est un outil de sensibilisation, de défense des droits de l'homme et de dialogue constructif. Il ne constitue pas un avis juridique et n'engage pas la responsabilité d'*Aix Global Justice* ou de ses représentants. Par conséquent, *Aix Global Justice* décline toute responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'inexactitudes dans le rapport ou pour toute action entreprise sur la base de son contenu. Les membres d'*Aix Global Justice* ne seront donc pas tenus pour responsables.

Aix Global Justice ne peut être tenu responsable des dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs résultant de l'utilisation, de l'interprétation ou de la confiance accordée aux informations fournies.

La dernière mise à jour date du 12/12/24.

Pour toute question complémentaire sur ce dossier, veuillez contacter :

Louise Mbengue Djemba et Wilfried Adou, Coordinateurs généraux de la Clinique Aix Global Justice

aixglobaljustice@gmail.com
aixglobaljusticeclinic@proton.me

Demande de recherche :

1. La région de Kunduz est-elle réellement sécuritaire selon les derniers rapports officiels ?
2. Depuis quand l'est-elle devenue ?
3. La région de Nangarhar est-elle réellement sécuritaire selon les derniers rapports officiels ?
4. Depuis quand l'est-elle devenue ?
5. Quelles provinces afghanes sont encore en situation de violence aveugle d'intensité exceptionnelle selon l'OFPRA et la CNDA ?
6. Depuis mars 2024, qu'est ce qui semble pris en compte par la CNDA pour que le critère de l'occidentalisation soit suffisant pour qu'un afghan bénéficie de la protection internationale ?

Table des matières

DEMANDE DE RECHERCHE :	3
SYNTHESE GENERALE	5
I. LA SITUATION SECURITAIRE DANS LA REGION DE KUNDUZ	6
A. L'EVOLUTION DE LA SITUATION SECURITAIRE DANS LA REGION DE KUNDUZ JUSQU'AU CONTROLE DES TALIBANS	6
B. L'ETAT DE LA SITUATION SECURITAIRE DANS LA REGION DE KUNDUZ	9
1. UNE FORME D'INSECURITE PERSISTANTE SELON LES DERNIERS RAPPORTS OFFICIELS	9
2. LES FACTEURS RENFORÇANT L'INSECURITE DANS LA REGION DE KUNDUZ	12
II. L'EVALUATION DE LA SITUATION SECURITAIRE DANS LA REGION DE NANGARHAR	13
A. L'EVOLUTION DE LA SITUATION SECURITAIRE DANS LA REGION DE NANGARHAR (2010-2022)	14
B. LA SITUATION SECURITAIRE DE LA REGION DE NANGARHAR SELON LES DERNIERS RAPPORTS OFFICIELS	18
1. LES RAPPORTS OFFICIELS JUSTIFIANT DE L'INSECURITE DE LA REGION DE NANGARHAR	18
2. LES RAPPORTS OFFICIELS ATTESTANT D'UNE SECURITE RELATIVE DE LA REGION DE NANGARHAR	20
III. LES PROVINCES AFGHANES EN SITUATION DE VIOLENCE AVEUGLE D'INTENSITE EXCEPTIONNELLE SELON L'OPFRA ET LA CNDA	22
A. LES PROVINCES AFGHANES ANCIENNEMENT CARACTERISEES « EN SITUATION DE VIOLENCE AVEUGLE D'INTENSITE EXCEPTIONNELLE » PAR LA CNDA	23
B. LA SITUATION DEPUIS LA REPRISE DU POUVOIR PAR LES TALIBANS EN AOUT 2021	24
1. LA CESSATION DE LA SITUATION DE VIOLENCE AVEUGLE RESULTANT DE LA FIN DU CONFLIT ARME	25
2. LA RESURGENCE DU CONFLIT ARME DANS CERTAINS PROVINCES AFGHANES ENTRAINANT DES SITUATIONS DE VIOLENCE AVEUGLE SANS INTENSITE EXCEPTIONNELLE.....	25
IV. LA PROTECTION INTERNATIONALE POUR LES AFGHANS : L'APPRECIATION DE LA SUFFISANCE DU CRITERE D'OCCIDENTALISATION PAR LA CNDA	26
A. LES CRITERES ET EVOLUTIONS AVANT 2024	26
« À LA CNDA, LA NOTION D'"OCCIDENTALISATION" DEVIENT DETERMINANTE.	27
B. DES CLARIFICATIONS A PARTIR DE MARS 2024	29
ANNEXE	32
SOURCES CONSULTEES	33
1. ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES.....	33
2. ONG, THINK TANKS	34
3. MEDIAS	34
4. JURISPRUDENCES	35
5. AUTRES SOURCES D'INFORMATIONS JURIDIQUES.....	36

Synthèse générale

L'Afghanistan est l'un des pays avec le plus grand nombre de ressortissants demandeurs d'asile à l'étranger. **Depuis 2018, l'Afghanistan est le premier pays d'origine des demandeurs d'asile en France**, avec 19 211 demandes enregistrées en 2023.

Théâtre de conflits incessants pendant des décennies, l'Afghanistan est depuis longtemps considéré comme étant un pays **profondément instable**. Œuvrant pour la sécurité du peuple, les forces gouvernementales afghanes ont fait face à d'importantes attaques de la part des groupes armés irréguliers et des talibans. L'arrivée au pouvoir de ces derniers en août 2021 a eu de nombreuses répercussions sur la stabilité du pays faisant de la population afghane la première victime. Ce contrôle a notamment eu pour conséquence la suspension de l'aide étrangère au développement, plongeant la **population afghane** dans une **grande insécurité** alimentaire.

Cette instabilité se perçoit également au travers des différentes provinces d'Afghanistan, comme celles de **Kunduz et Nangarhar**. En effet, avant même l'arrivée des talibans au pouvoir, la région de Kunduz avait vu sa capitale provinciale tomber temporairement sous leur contrôle en 2015 et 2016. Pour ce qui est de la région de Nangarhar, des districts comme Hesarak et Sherzad ont vu la montée des talibans dès 2010, aggravée par la faiblesse des forces locales et l'essor des milices communautaires. Si leur retour en 2021 a semblé instaurer une certaine stabilité militaire, Kunduz demeure une région marquée par des violences accrues où la situation sécuritaire est toujours préoccupante.

En raison de l'instabilité et de l'insécurité de l'Afghanistan avant la prise de Kaboul par les talibans le 15 août 2021, la **Cour nationale du droit d'asile (CNDA) avait qualifié plusieurs provinces** telles que Kunduz, Nangarhar, Laghman, ou encore Balkh comme étant en **situation de violence aveugle d'intensité exceptionnelle (VAIE)**. Cette qualification permettait d'octroyer une protection subsidiaire aux ressortissants de ces provinces sans nécessité d'individualiser les risques, en raison des dangers extrêmes liés à leur présence dans ces régions. **Cependant, la prise de pouvoir par les talibans en août 2021 a marqué la fin des conflits armés majeurs**, entraînant la **cessation de l'application de la notion de VAIE** par la CNDA. Depuis 2023, bien qu'une recrudescence de violence ait été constatée dans certaines provinces, notamment à Kunduz, Nangarhar et Kaboul, cette intensité reste jugée insuffisante pour être qualifiée de VAIE. Par ailleurs, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), contrairement à la CNDA, n'a pas explicitement utilisé cette notion dans ses décisions.

Dans **l'appréciation du critère d'occidentalisation** pour accorder une **protection internationale aux ressortissants afghans**, la **CNDA a introduit des clarifications à partir de mars 2024**. Ces évolutions visent à affiner une notion jusque-là controversée et imprécise, marquée par une application inégale. **La jurisprudence récente souligne désormais l'importance de l'appréciation souveraine, exempte de dénaturaison, comme nouveau standard d'analyse**. À travers des arrêts du Conseil d'État validant des décisions de la CNDA, il est affirmé que le seul séjour en Europe ne suffit pas à établir un profil « occidentalisé », sauf si des éléments personnels précis démontrent un risque crédible d'imputation de ce profil en cas de retour en Afghanistan. Cette appréciation exige une analyse rigoureuse, reposant sur des faits individuels tangibles et exclut les critères vagues ou subjectifs. Bien que ces décisions visent une plus grande objectivité, **la tension persiste entre la nécessité de jugements individualisés et la difficulté d'appréhender les nuances culturelles** dans un cadre juridique uniforme.

I. La situation sécuritaire dans la région de Kunduz

La région de Kunduz, située au Nord de l'Afghanistan, est depuis plus de dix ans le théâtre de plusieurs affrontements violents entre les forces gouvernementales, les Talibans et d'autres groupes armés. Ces affrontements impactent sévèrement la sécurité de la région.

Étroitement liée à la situation géopolitique du pays, **la région de Kunduz a toujours fait face à des violences (A) et malgré l'arrivée des Talibans, l'insécurité persiste (B) en raison des armes abandonnées et munitions non explosées.**

A. L'évolution de la situation sécuritaire dans la région de Kunduz jusqu'au contrôle des Talibans

Malgré les efforts déployés par les talibans pour réinstaurer une stabilité, Kunduz reste une zone en proie à l'insécurité. En effet, les talibans ont renforcé leur emprise sur la province, multipliant les attaques et les exactions contre les civils. Les habitants de Kunduz vivent dans la crainte constante des violences et des destructions. Cette situation témoigne de l'échec des stratégies sécuritaires mises en œuvre et de la souffrance endurée par la population.

SOURCE : Afghanistan Analysts Network, *Security in Kunduz Worsening Further : the case of Khanabad*, 2014.

« **Kunduz has had the worst security environment of any province in the north for the past few years.**

Kunduz province is an exceptionally complex region of Afghanistan where the presence of numerous factions and a diverse population have made it nearly **impossible for any one force to control the entire province**. This pattern has been seen since 1992, re-enforced immediately after 2001 and continuing in recent years as **violence has escalated**. By spring of this year it was clear that Khanabad district in Kunduz province was, in terms of security, **one of the most vulnerable areas in the north**.

(...)

A local journalist in Kunduz province told AAN that the security situation in Khanabad has become quite "frightening" with no public protection at all. However, this is not a new phenomenon, with the security situation in this area being dire for the last two years. The high **presence of illegal armed groups and armed anti-government** elements has created a **chaotic environment** in the district. As a result of this **dire security situation**, there is almost no house without a weapon in Khanabad district. In fact, the journalist noted, it is **hard to survive without a gun**, since the security forces (ie, the ANP) are too limited in numbers and weak in capacity to take strong security measures. »

SOURCE : Amnesty International, *Afghanistan. Des témoignages sur le règne de la terreur des talibans à Kunduz commencent à émerger*, 2015.

« **Tueries, viols en réunion et fouilles systématiques** perpétrés par les escadrons de la mort talibans ne sont que quelques-uns des **faits** signalés dans les **témoignages de civils de Kunduz**,

tandis que les forces afghanes ont affirmé jeudi 1^{er} octobre avoir repris le contrôle de zones clés de cette ville du nord. »

SOURCE : Amnesty international, *Afghanistan. Les tactiques des talibans exposent les civils au danger*, 2015.

« Les **civils** sont les **premiers touchés par les violences dont Kunduz est le théâtre**. En se cachant chez les résidents, les combattants talibans les **exposent aux attaques**. Certaines informations font par ailleurs état de fouilles menées systématiquement par les talibans chez les civils afin de trouver des personnes liées aux forces de sécurité ou au gouvernement. »

SOURCE : European Asylum Support office, *Afghanistan Security situation update*, 2021.

“According to ACLED data, between **1 March and 30 July 2021** there were **240 security incidents** recorded in **Kunduz**, of whom 186 were coded as battles, 47 remote violence and 7 incidents of violence **against civilians**.

(...)

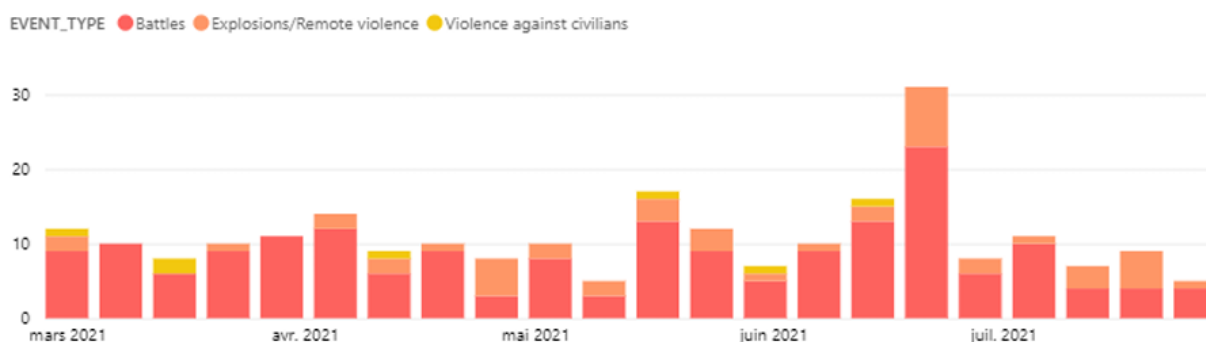


Figure 21. Kunduz province - Evolution of security events coded battles, explosions/remote violence and violence against civilians from 1 March to 30 July 2021, based on ACLED data⁸⁹¹

(...)

During the reporting period, **rockets, mortar fire, roadside bombs**, Taliban attacks on security outposts and battles were documented in **Kunduz**.”

SOURCE : Amnesty International, *Afghanistan. La chute du gouvernement a été marquée par « des crimes de guerre répétés et des tueries systématiques »*, 2021.

« Les **combats** dans la ville de **Kunduz** ont été particulièrement **intenses** en juin 2021. Dans la banlieue de Zakhail, les forces gouvernementales ont **tiré des obus de mortier sur des quartiers densément peuplés**.

(...)

Le **22 juin 2021**, un **homme** a été **tué** et deux personnes ont été blessées à Zakhail pendant une **attaque au mortier**. [...] Plus tard le même jour, dans le même quartier, un enfant a été tué et deux autres blessés quand un **obus de mortier** – là encore, très probablement tiré par les Forces nationales afghanes de défense et de sécurité – a **touché une habitation** où une famille était cachée. »

SOURCE : Aljazeera, *Residents of Afghanistan's Kunduz recount Taliban takeover*, 2021.

“Residents speaking to Al Jazeera said the city’s main market caught fire from a government air raid targeting a nearby Taliban hideout on Sunday.

Farhad’s electronics store was near the city’s main roundabout, it too was destroyed in the fire. He said the **air attack turned hundreds of shops into ash in a matter of minutes**. *There are air strikes and clashes on the ground, who can go and put out the fires?*” Farhad said. As **aircraft continues to fly across the Kunduz skies**, residents remained locked in their homes, afraid of venturing out and risk being caught in the crossfire.

(...)

Other residents said despite their claims of bringing order, the **Taliban immediately began firing on civilians and security forces**.

(...)

The reliance on air attacks by government forces and the use of mortars by the Taliban have led to **increased civilian casualties** in recent days, residents in **Kunduz** told Al Jazeera by phone.

(...)

Yaftali and other Kunduz residents said the other eight districts in the province had been in the hands of the Taliban for months. This is despite the fact that in 2015, President Ashraf Ghani had hoped to use Kunduz as an example of the sweeping security reforms he wanted to bring all of the nation’s provinces. Residents say rather than securing the province, **Kunduz** has become **increasingly unsafe with each passing year**.”

SOURCE : Le Monde, *Afghanistan : près de Kunduz, des membres des forces de sécurité se rendent aux talibans, le Président veut coordonner la riposte*, 2021.

« Les **talibans contrôlent**, désormais, neuf des 34 **capitales provinciales** du pays, dont **sept situées dans le Nord**, une région qui leur avait, pourtant, toujours résisté »

(...)

En Afghanistan, des “centaines” de membres des forces de sécurité, qui s’étaient retirés près de l’aéroport de Kunduz (nord), après la chute ce week-end de la ville, se sont rendus mercredi 11 août aux talibans, a déclaré à l’Agence France-Presse (AFP) Amruddin Wali, un conseiller provincial. “La plupart des soldats qui étaient postés dans l’aéroport se rendent”, a confirmé un soldat sur place, qui a requis l’anonymat. “Les talibans nous encerclaient, **ils nous tiraient des obus dessus**. Il n’y avait aucun moyen de répliquer”, a-t-il justifié. »

SOURCE : Le Monde, *Afghanistan : les talibans poursuivent leur offensive dans le nord et continuent de s’emparer de capitales régionales*, 2021.

« Les insurgés ont **mis la main** sur **plusieurs bâtiments de la ville de Kunduz**, située à 300 kilomètres au nord de Kaboul.

(...)

A **Kunduz**, Ghulam Rabani Rabani, un membre du conseil provincial, a affirmé à l’agence Associated Press (AP) que les **talibans** s’étaient **emparés des locaux du gouverneur et de la police**, après des **combats** avec les forces gouvernementales. Les insurgés **contrôlent** également le **bâtiment principal de la prison** de la ville, a-t-il ajouté.

(...)

“Les talibans ont pris le **contrôle** de tous les **bâtiments-clés de la ville**”, a confirmé un correspondant de l’Agence France-Presse (AFP). “C’est le **chaos total**”, a décrit Abdul Aziz, un habitant joint par téléphone par l’AFP ».

B. L’état de la situation sécuritaire dans la région de Kunduz

Depuis l’arrivée au pouvoir des Talibans, de nombreuses études démontrent que **la sécurité en Afghanistan n’est pas toujours garantie**. En effet, l’insécurité propre à la région de Kunduz est selon les derniers rapports officiels toujours très présente (1), et largement renforcée par les conséquences des conflits antérieurs (2).

1. Une forme d’insécurité persistante selon les derniers rapports officiels

SOURCE: European Union Agency for Asylum (EUAA), *Afghanistan-Security Situation*, 2022.

“In the period between **16 August 2021 and 1 June 2022**, UCDP recorded **ten security incidents in Kunduz Province**, resulting in **121 civilian deaths**. According to UCDP, 114 civilian deaths resulted from two separate ISKP attacks. According to ACLED, the **security incidents** in the province resulted in **143 fatalities**. The most affected districts were Kunduz (20 incidents resulting in 70 fatalities), Hazrati Imam Sahib (12 incidents resulting in 50 fatalities), followed by Chahar Darah (5 incidents resulting in 4 fatalities).

(...)

During the reference period, **ISKP continued carrying out attacks in Kunduz Province**, including attacks on mosques with high numbers of casualties.”

SOURCE : European Union Agency for Asylum (EUAA), *Afghanistan Targeting of individuals*, 2022.

“There were also cases of **non-fighting army personnel being detained and killed**. For instance, a finance officer of an ANA brigade was killed in Kunduz Province in December 2021. His relatives accused the Taliban for the attack, who had asked him to resume his job for weeks. In **May 2022**, the Taliban arrested the protocol manager of the former Ministry of Defence during a house search in Kabul. Other killings remained unclaimed. In Khanabad District, **Kunduz Province, two brothers** (one was a former soldier) were **allegedly killed by gunmen** ‘in military uniforms’ in January 2022.

(...)

A New York Times article indicated that, as soon as the Taliban took over **Kunduz** during their **2021** offensive, they asked the local public staff to resume work and restore basic services. They **reportedly resorted to ‘terror’, going from house to house to locate** municipal servants in hiding.

(...)

At least two large-scale attacks targeting the Sufi community took place during the reporting period. On **22 April 2022**, a **bomb attack targeting Khanaqa-e Malawi Sikandar Sufi mosque in Kunduz killed at least 33 and wounded 43 others**. The attack was claimed by ISKP.

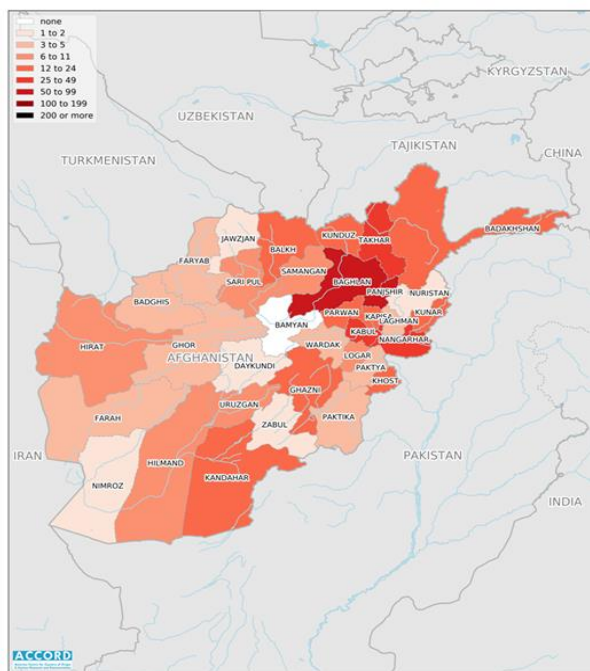
(...)

Reports on attacks against healthcare workers by unknown gunmen included the **killing of eight**

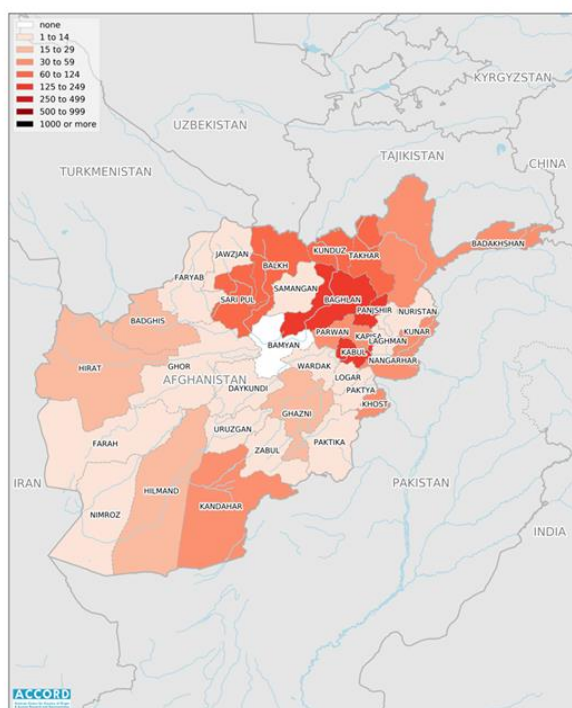
health workers, including four women in February 2022. They were engaged in the polio vaccination programme and were killed in the districts Kunduz and Emamsaheb, Kunduz Province, and Taloqan District, Takhar Province.”

SOURCE : Austrian Centre for Country of Origin & Asylum Research and Documentation (ACCORD), *Afghanistan, second quarter 2022: Update on incidents according to the Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED), 2022.*

Number of reported incidents with at least one fatality



Number of reported fatalities



(...)

In **Kunduz**, **20 incidents killing 83 people** were reported. The following locations were among the affected: Alifberdi, Imam Sahib, Khan Abad, **Kunduz**, Qala-e-Zal.”

SOURCE: Rapport Secrétaire général, *The situation in Afghanistan and its implication for international peace and security*, 2022.

“The National Resistance Front and the Afghanistan Freedom Front, the two most active and visible groups, have staged attacks primarily in Panjshir and Baghlan provinces. **Attacks and clashes** were also reported in the **northern provinces** (Badakhshan, Takhar, **Kunduz** and Samangan), the central region (Kapisa, Parwan and Kabul), the south-east (Khost) and the south (Kandahar).

(...)

Despite a drastic reduction in civilian casualties following the Taliban takeover on **15 August 2021**, **since 1 January**, UNAMA has documented attacks resulting in at least **801 civilian casualties** (275 killed and 526 wounded), almost half of which occurred between **17 and 29 April**, as a result of a spate of improvised explosive device attacks in Kabul, **Kunduz** and Balkh provinces combined with cross-border attacks in Khost and Kunar.”

SOURCE : United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA), *United Nations Humanitarian Coordinator for Afghanistan condemns attack on worshippers in Kunduz Province*, 2022.

“The UN Deputy Special Representative of the Secretary-General and Humanitarian Coordinator for Afghanistan, Mr. Ramiz Alakbarov, expresses his deep sorrow over this **afternoon’s horrific attack in Kunduz province** which has reportedly **killed more than 25 people**, and injured up to forty. According to initial reports, an **explosion** tore through Mawlawi Sekander **Mosque** in Imam Sahib district, northern Kunduz, as worshippers gathered for Friday afternoon prayers. Officials fear the number of casualties could rise further.”

SOURCE: European Union Agency for Asylum (EUAA), *Country guidance Afghanistan*, 2023.

“UCDP recorded **41 security incidents** in the period between **16 August 2021 and 22 October**, resulting in **179 civilian deaths** (114 of which resulted from two separate ISKP attacks). Compared to population data from UNOCHA, this represented **12 civilian deaths per 100 000 inhabitants**”.

SOURCE : European Union Agency for Asylum (EUAA), *Country guidance Afghanistan*, 2024.

“ACLED data indicated that the **activity of NRF and/or other resistance groups was concentrated in the northeast of Afghanistan**, with most events taking place in either the provinces of Panjshir, Takhar, Badakhshan, Baghlan, Kapisa, or Parwan, although such groups were involved in or claimed to be involved in **attacks in 14 additional provinces** (Kabul, Kandahar, Ghazni, **Kunduz**, Laghman, Balkh, Nangarhar, Samangan, Badghis, Helmand, Jawzjan, Nuristan, Paktya, and Zabul)”.

(...)

It was described that there have been **two patterns of attacks** targeting Shia Hazaras after the Taliban takeover. The first pattern consists of attacks mainly **targeting civilian passenger**

vehicles, particularly public transport minivans favoured by ‘young, educated and professional Hazaras’ such as government employees, journalists, and NGO staff. The second pattern consists of **large-scale complex attacks**, which have inter alia targeted Shia mosques, hospitals, and schools in Hazara-dominated areas, mainly in the cities of Kabul, Herat, Mazar-e Sharif, Kandahar, and **Kunduz**.

(...)

Although the immediate aftermath of the Taliban takeover saw a drop in the crime rate, by the second half of October 2021 sources began to report a **rise in the number of crimes, including armed robberies, kidnappings and extortion** described as occurring on a daily basis in the capital. There were reports of businesspersons’ abductions in the capital as well as in Balkh, **Kunduz**, Nangarhar, Kandahar, and Herat **provinces**.”

SOURCE: European Union Agency for Asylum (EUAA), *Afghanistan-Country focus*, 2024.

Figure 4. Events and civilian deaths by province, 1 October 2023–30 September 2024

Province	Battles (ACLED)	Explosions/remote violence (ACLED)	Violence against civilians (ACLED)	Civilian deaths (UCDP)
Kunduz	6	1	4	1

“In **2023**, this analyst travelled through areas in which insurgents such as the NRF used to be active, including the provinces of Panjsher, Baghlan (including Andarab District), dakhshan, **Kunduz** and Takhar, and the source’s general impression was that normal traffic was going, and locals told the source that **there were no incidents taking place at that time**.”

2. Les facteurs renforçant l’insécurité dans la région de Kunduz

SOURCE: European Union Agency for Asylum (EUAA), *Country guidance Afghanistan*, 2023.

“According to UNOCHA, **Kunduz** is one of the **eight provinces “with the highest priority”** for UNMAS survey, as an area “where threats of improvised **mines** have been reported as a **result of recent conflicts**”. Several instances of explosions of war remnants killing or injuring individuals, including children, were reported in the reference period.”

SOURCE: United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA), *Afghanistan : Humanitarian update*, 2024.

“To combat these pressing issues, the United Nations Mine Action Service (UNMAS), supported by the Central Emergency Response Fund (CERF), has partnered with the Organization for Mine Clearance and Afghan Rehabilitation (OMAR) to undertake **extensive mine clearance operations** in the north region of Afghanistan. Between May and September 2024, OMAR made remarkable strides in Baghlan and **Kunduz provinces**, removing life-threatening hazards and **clearing 1,172,813 square meters of contaminated land** while destroying 1,117 explosive devices. Four communities—Saqaw and Tarakhel in Baghlan and Gul Baq and Nekpa-i-Ulya in Kunduz—are now declared free of explosive threats, restoring safety and revitalizing local economies.”

SOURCE : Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, *The situation in Afghanistan and its implications for international peace and security*, 2024.

“Between **May and July, 13 km² of land was cleared of explosive ordnance**, facilitating the safe return of displaced families and enabling the resumption of agricultural activities, road construction, the development of residential areas and safe grazing. The United Nations-led Mine Action Technical Cell conducted 440 quality management visits to ensure compliance with international standards. The Cell also carried out 20 community impact evaluations and 86 community liaison visits, strengthening the relationship between **mine action organizations** and local communities, and ensuring that the needs and concerns of the latter were effectively addressed. Efforts to mitigate explosive ordnance threats to returnees continued in seven high-displacement provinces. Such efforts included the **clearance projects** funded by the Central Emergency Response Fund and enabled by the Mine Action Service near schools in **Kunduz, Baghlan and Faryab Provinces**. Resource mobilization for the mine action sector remains a significant challenge, and the **number of operational teams decreased from 317 in May to 287 in July.**”

SOURCE : Comité International de la Croix-Rouge (CICR), *Afghanistan : les enfants principales victimes des armes abandonnées et des munitions non explosées*, 2023.

« Les **armes abandonnées** et les **munitions non explosées** constituent une **menace réelle et persistante pour les civils** regagnant les maisons et les communautés qu'ils ont laissées derrière eux pour échapper aux affrontements qui déchirent l'Afghanistan depuis des décennies. Bien que l'intensité des combats ait diminué, les **populations continuent de craindre pour leur vie**. Les **opérations de déminage et de neutralisation des armes non explosées n'ont pas toutes abouti**, ce qui s'est traduit par une **hausse du nombre de victimes** depuis août 2021. »

SOURCE : European Union Agency for Asylum (EUAA), *Country guidance Afghanistan*, 2024.

“There were reports of businesspersons’ abductions in the capital as well as in Balkh, **Kunduz**, Nangarhar, Kandahar, and Herat **provinces**. Several sources stated that the **crime levels ‘have risen concurrently with the deepening of the humanitarian and economic crisis** in the country, particularly affecting the capital and other big urban areas.”

SOURCE : European Union Agency for Asylum (EUAA), *Afghanistan-Country focus*, 2024.

“Afghanistan faced an **economic and humanitarian crisis** already before the Taliban takeover, due to drought, the COVID-19 pandemic and the decreased international military spending. This **crisis escalated after the takeover on 15 August 2021**, and the Afghan economy entered a stage of ‘free fall’ for months.”

II. L'évaluation de la situation sécuritaire dans la région de Nangarhar

La province de Nangarhar illustre les dynamiques complexes de sécurité en Afghanistan, marquées par une **alternance de périodes de violences intenses et d'efforts de stabilisation**. **La région de Nangarhar a été le théâtre d'intenses activités talibanes en raison de la présence de**

milices et d'absence d'autorités gouvernementales (A). Malgré la présence des Talibans, une insécurité contenue persiste due à la présence d'autres groupes armés (B).

A. L'évolution de la situation sécuritaire dans la région de Nangarhar (2010-2022)

La province de Nangarhar, située à l'est de l'Afghanistan et frontalière du Pakistan, a connu une instabilité persistante. Dès 2010, des districts comme Hesarak et Sherzad ont vu la montée des talibans, aggravée par la faiblesse des forces locales et l'essor des milices communautaires. Depuis 2021, bien que les affrontements directs aient diminué avec le retour des talibans, des **violences ciblées et des disparitions forcées continuent de maintenir un climat d'insécurité**, notamment autour de Jalalabad.

SOURCE : Office française de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), *Division de l'information, de la documentation et des recherches – DIDR, Afghanistan : Les forces de sécurité locales : l'exemple du district de Hesarak (province de Nangarhar, 2010-2016)*, 2022.

« À partir de **2010** environ, le district de Hesarak (**sud de Nangarhar**, frontalier du Pakistan) a été le théâtre d'une **intense activité talibane**. Dans ce district comme dans le reste du pays, l'effort de contre-insurrection a notamment été confié à des forces de défense recrutées localement et déployées dans leurs propres communautés. Il s'agissait de la police locale (Afghan Local Police, ALP), à partir de 2010, ou de **milices dépourvues de toute base légale**, les "groupes de soulèvement populaire". Si elles ont mis leur connaissance du terrain à profit pour repousser les talibans, elles **se sont aussi rendues coupables d'exactions envers les civils**, en raison d'une supervision insuffisante, du pouvoir excessif de certains commandants et de l'inadéquation de ce modèle milicien à certaines communautés.

(...)

Selon la politologue américaine Ashley Jackson, **c'est à partir de 2010 que la situation sécuritaire à Nangarhar a commencé à se dégrader**.

(...)

En août 2012, les districts de Hesarak, Pachir Wa Agam, Sherzad et Chaparhar ont été le théâtre d'une **recrudescence de l'activité talibane**, les insurgés y établissant des postes de sécurité.

(...)

En août 2015, le média d'actualités afghan Pajhwok est revenu sur l'opération "**Triangle de fer**" lancée par les **forces de sécurité afghanes** dans plusieurs districts de **Nangarhar**, dont Khogyani et Hesarak, pour **empêcher les talibans de s'y enraciner**. »

SOURCE : Office française de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), *Division de l'information, de la documentation et des recherches – DIDR, Afghanistan : Situation sécuritaire, présence des groupes d'insurgés dans le district de Sherzad (Province de Nangarhar), en particulier dans la localité de Toto*, 2021.

« Le district de Sherzad situé dans la province de **Nangarhar**, au sud de Kaboul et proche de la frontière pakistanaise, a été un des **premiers lieux d'implantation de l'État islamique** au Khorasan. Dès 2015, le groupe a réussi à s'établir dans le district, déjà fragilisé par la **présence de plusieurs groupes d'insurgés et des talibans**. La **quasi-absence des autorités gouvernementales et la faible capacité d'ancrage des talibans** a permis l'établissement de l'État

islamique au Khorasan. L'**intensification des combats** de la part des forces gouvernementales, des talibans et des milices autoproclamées ont permis de repousser l'ISKP fin 2019. Toutefois, les **offensives militaires perdurent dans ce district** où l'administration n'est plus présente sur place. »

SOURCE : Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, *Security situation in Jalalabad Behsud and Surkhrod Districts (Nangarhar)*, 2021.

“Following a decrease in 2019, the number of civilian casualties in **Nangarhar** province documented by UNAMA **decreased again in 2020 by 46 % compared to the previous year.**”

SOURCE : International NGO safety Organisation (INSO), *Reduced conflict, ongoing challenges: What does NGO safety look like in Afghanistan right now?*, 2023.

“The **change of government** and Islamic Emirate of Afghanistan (IEA) takeover **in August 2021** has **led to a significant decrease in conflict**, allowing NGOs considerable space to operate.

(...)

Two years later, the operating environment for NGOs looks very different. **Conflict incidents** recorded by INSO **have fallen considerably**, from close to 24,000 in 2020 to around 17,600 in 2021 and 3,100 in 2022 (CHDC, INSO).”

SOURCE : Human Rights Watch, *World Report 2023: Afghanistan : events of 2022*, 2022.

“Taliban forces have carried out revenge killings and enforced disappearances of former government officials and security force personnel. They have also summarily executed people they claim are members of the Islamic State of Khorasan Province (ISKP). The United Nations Assistance Mission in Afghanistan (UNAMA) issued a report in August 2022 detailing **numerous cases of killings or disappearances committed by Taliban forces since August 2021**. It is not always possible to discern those killed were former government personnel or alleged ISKP. [...]

In late 2021 and into 2022, residents in **Nangarhar** exhumed a mass grave in a canal that contained **at least 45 bodies** in various stages of decomposition, many with signs of **torture or brutal executions**: some had missing limbs, ropes around their necks, or had been beheaded.”

SOURCE : Human Rights Watch, *Afghanistan : Taliban Execute, 'Disappear' Alleged Militant*, 2022.

“ “We investigated an emptied canal in Nangarhar in which over **100 bodies have been dumped between August 2021 and April 2022**,” said Patricia Gossman, associate Asia director at Human Rights Watch. “Taliban authorities appear to have given their forces free rein to detain, ‘disappear,’ and kill alleged militants.”

(...)

Taliban forces took control of Nangarhar’s capital, Jalalabad, on August 15, 2021, the same day they took power in Kabul. In the ensuing months, Taliban security forces carried out search operations to apprehend and detain former members of the Afghan National Security Forces and ISKP members.

(...)

From **September through November**, Nangarhar and Kunar residents reported a **wave of**

Taliban operations and the **enforced disappearance and killing** of Salafis. In some cases, relatives alleged that the Taliban took away their family members, and afterward denied that the men were in their custody. In other cases, residents said they **found the bodies of relatives who had been taken away**. Some were reportedly found beheaded

(...)

While there are no verified numbers of those killed and forcibly disappeared since August 2021, **bodies of some victims have been displayed in various parts of Jalalabad** and the surrounding area. Between August and December in the Farm Adda park, south of Jalalabad, local residents and relatives said that while looking for missing family members they found **bodies of people whom the Taliban had taken hanging from trees**. Taliban officials have acknowledged that they have displayed bodies along main roads and intersections as a warning to others that “this is what happens” if you join the ISKP.

(...)

A health worker at a local hospital said that by late December, **hospital staff had registered 118 dead bodies that had been found across Nangarhar**, and that most people who came to inquire about the bodies were from Kunar, Jalalabad city, and districts surrounding Jalalabad.

(...)

Taliban security forces in Kama district, **Nangarhar**, detained Nazeerullah, on October 7. His brother “Jawad” said:

“At around 10:30 a.m., Taliban forces raided our house. They were in two vehicles: a Ranger and a silver Toyota Fielder. Four of them **entered the house forcibly and arrested my brother**, who is around 43 years old and is a laborer and finds food for his family through hard work. He was taken to the car in front of several witnesses. ... [T]en minutes later the Taliban took two of my sons [Ibrahim and Subhanullah] who were working in the fields near the mosque.” ”

SOURCE : European Union Agency for Asylum (EUAA), *Afghanistan-Security Situation*, 2022.

“According to the UNOCHA 2022 Humanitarian Response Plan for Afghanistan published in January 2022, **conflict-related injuries** ‘mainly following suicide attacks, land/roadside mines and MIEDs [magnetic improvised explosive devices]’ **were still prevalent** in Afghanistan, and **Nangarhar Province** was among the **provinces with the highest numbers of trauma-related injury cases**. The UN Secretary General identified **Nangarhar Province as one of the four most conflict-affected provinces in Afghanistan** in the period between **19 August and 21 May 2022**.

(...)

During the reference period, ACLED recorded **163 security incidents in Nangarhar Province**, 67 of which were coded as ‘battles,’ 56 as ‘violence against civilians,’ and 40 as ‘explosions/remote violence» (from 15 August 2021 to 30 June 2022).

(...)

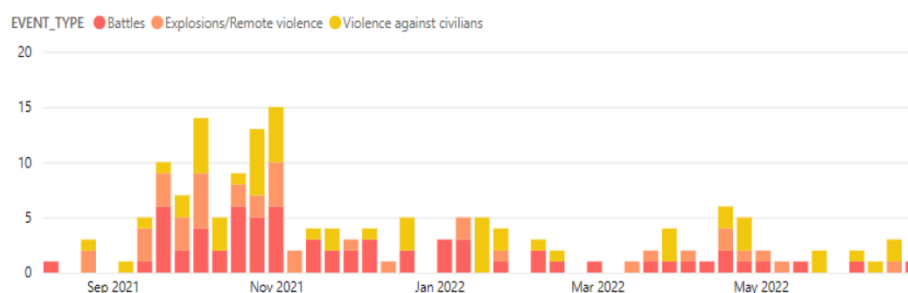


Figure 11. Nangarhar Province - Security events coded as 'battles,' 'remote violence/ explosions,' and 'violence against civilians' from 15 August 2021 to 30 June 2022, based on ACLED data¹⁵³⁶

(...)

Reportedly, **111 of 200 attacks carried out by ISKP** in Afghanistan in the first half of **2021 occurred in Nangarhar Province** and 80 of them in Jalalabad City alone.

(...)

As reported by USDOS, the Taliban conducted a ‘crackdown’ on ISKP in Nangarhar Province in **November 2021**, during which they arrested, killed, or disappeared many suspected ISKP collaborators. According to the USDOS report, **Nangarhar** sources stated to have observed ‘**dozens of decapitated bodies of alleged ISIS-K [ISKP] sympathizers in the crackdown’s aftermath**’. According to a UN report of March 2022, **more than 50 persons suspected to be affiliated with ISKP were killed since August 2021**, 35 of whom by the de facto authorities. The report stated that the vast **majority was killed in Nangarhar Province** in October and November 2021, with no killings documented in January 2022 and three extrajudicial killings recorded there in February 2022. According to an assessment made by the Taliban in February 2022, **ISKP was weakened in Jalalabad, but still present in the province.**

(...)

ACLED attributed to **ISKP 69 security incidents**, which resulted in 144 fatalities, and comprised 39 security incidents coded as ‘battles,’ 21 as ‘explosions/remote violence,’ and 9 as ‘violence against civilians.’ Between **16 August 2021 to 10 May 2022**, UCDP recorded ten incidents carried out by ISKP in **Nangarhar Province**, resulting in a total of **six civilian deaths**.

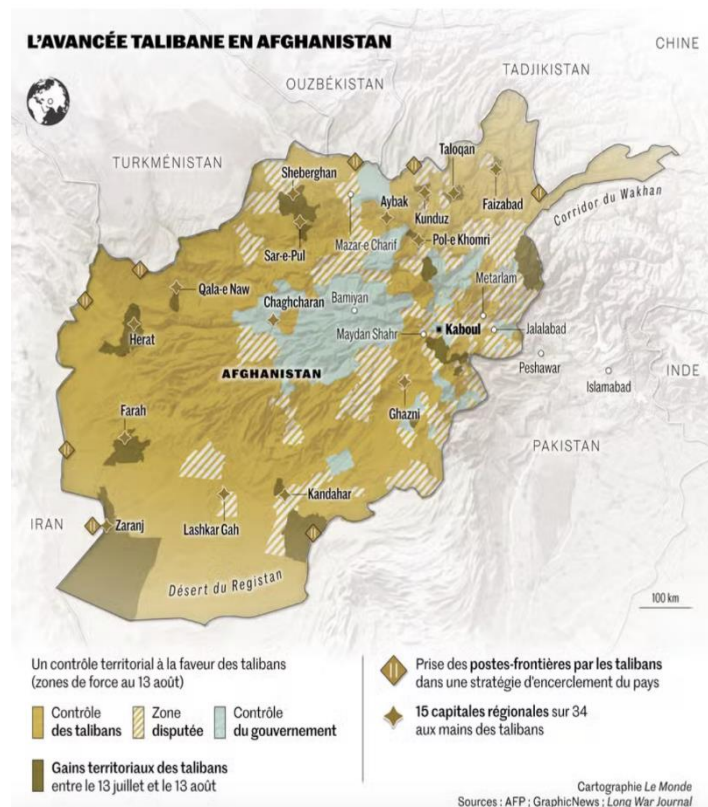
(...)

According to ACLED, **unidentified armed groups were involved in 42 security incidents**, which caused 60 fatalities. Civilians were involved in 29 of these incidents, resulting in overall 52 fatalities.

(...)

According to UNOCHA, **Nangarhar is one of the eight provinces ‘with the highest priority’** for UNMAS survey, as an area ‘where **threats of improvised mines have been reported as a result of recent conflicts**’

SOURCE : Le Monde, *Afghanistan : les talibans s’emparent de Jalalabad, des consultations en cours pour mettre fin à la guerre*, 2021.



« Dimanche matin, ils se sont emparés de la ville de Jalalabad (est), ont rapporté des résidents, confirmant les revendications des talibans. “Il y a quelques instants, les **moudjahidin sont entrés dans Jalalabad, la capitale de la province du Nangarhar**. Toutes les zones sont maintenant sous leur contrôle”, a déclaré Zabihullah Mujahid, l’un de leurs porte-parole. “**Nous nous sommes réveillés ce matin avec les drapeaux blancs des talibans partout en ville**. Ils sont dans la ville. Ils sont entrés sans combattre”, a aussi rapporté à l’Agence France-Presse (AFP) Ahmad Wali, un habitant de Jalalabad. »

B. La situation sécuritaire de la région de Nangarhar selon les derniers rapports officiels

Les rapports récents témoignent d’une **réalité contrastée** en matière de sécurité dans la région de Nangarhar. D’une part, plusieurs sources soulignent une insécurité persistante, alimentée par l’activité de groupes armés tels que l’ISKP et les abus des autorités talibanes (1). D’autre part, certains documents officiels nuancent ce constat en évoquant une violence relativement contenue, ne justifiant pas toujours un risque généralisé pour les civils (2).

1. Les rapports officiels justifiant de l’insécurité de la région de Nangarhar

SOURCE : European Union Agency for Asylum (EUAA), *Country guidance Afghanistan*, 2024.

“**ISKP’s activity** has traditionally been concentrated in Kabul and in the country’s eastern provinces, notably Kunar and **Nangarhar** where the group used to have a strong foothold, especially in rural areas. Although attacks have been recorded beyond these core areas (such as suicide attacks against Shia mosques in Kunduz, Kandahar and Mazar-e Sharif), **most security events involving ISKP continued to be recorded** in Kabul, Kunar, and Nangarhar.

(...)

ACLED recorded in total **118 events involving ISKP during the period 1 July 2022 – 30 September 2023**. Most ACLED events in this period involving ISKP were recorded in Kabul (36 events) and in the eastern provinces of Kunar (18) and **Nangarhar** (15). According to USIP, 72 % of ISKP attacks in 2022 targeted the Taliban. ISKP has also claimed attacks against foreign targets. Nevertheless, the deadliest IED and suicide attacks by ISKP have been directed against certain ethno-religious groups, in particular the Shia Hazara community.

(...)

The provinces where **most security incidents** were **recorded** in the reporting period between 1 July 2022 and 12 January 2024 included Kabul (245), Takhar (177), Panjshir (154), Badakhshan (107), Baghlan (107), Kandahar (93), **Nangarhar (90)**, Parwan (79), Balkh (68), Kapisa (65), Herat (54), Kunar (51), Ghazni (50), and Helmand (48).

(...)

In the reference **period 1 July 2022 - 12 January 2024**, UCDP recorded **713 civilian deaths**, of these, 199 civilian deaths were recorded in Kabul, 61 in Herat, **38 in Nangarhar**.

(...)

Particularly in the provinces of **Nangarhar** and Kunar, **killings and abuses of alleged ISKP affiliates and supporters** were reported in **October and November of 2021**. Reports included instances of severe torture, beheadings, mutilation, and extrajudicial killings.

(...)

Although the immediate aftermath of the Taliban takeover saw a drop in the crime rate, by the

second half of **October 2021** sources began to report a **rise in the number of crimes**, including armed robberies, kidnappings and extortion described as occurring on a daily basis in the capital. There were reports of businesspersons' abductions in the capital as well as in Balkh, Kunduz, **Nangarhar**, Kandahar, and Herat provinces.

(...)

ACLED data indicated that the **activity of NRF and/or other resistance groups was concentrated in the northeast of Afghanistan**, with most events taking place in either the provinces of Panjshir, Takhar, Badakhshan, Baghlan, Kapisa, or Parwan, although such groups were involved in or claimed to be involved in **attacks in 14 additional provinces** (Kabul, Kandahar, Ghazni, Kunduz, Laghman, Balkh, **Nangarhar**, Samangan, Badghis, Helmand, Jawzjan, Nuristan, Paktya, and Zabul).

(...)

The **Taliban launched operations to restrain ISKP**, and instances of **targeting of individuals perceived as supporting ISKP** were reported from **Nangarhar Province**, including killings, cases of enforced disappearances, torture, and ill-treatment. [...] In the reporting period between **15 August 2021 – 15 June 2022**, UNAMA recorded **59 extrajudicial killings, 22 arbitrary arrests and detentions, and 7 incidents of torture and ill-treatment of accused ISKP affiliates**. Human rights violations against individuals accused of ISKP affiliation **still occurred in Nangarhar as of 31 May 2022**, although the frequency was **less than the previous year**.

(...)

In July 2022, Human Rights Watch released a report on extensive killings of alleged ISK affiliates in eastern Afghanistan. The investigation suggested that only in the Darunta Canal in **Nangarhar Province, over 100 bodies were dumped between August 2021 and April 2022**.

(...)

For **individuals perceived by the Taliban as being involved with or as supporting ISKP, a well-founded fear of persecution would in general be substantiated**. The individual assessment whether the **applicant would be perceived to have such an affiliation** could take into account their religious affiliation (especially the Salafi community), **province of origin (especially Nangarhar and Kunar)**, as well as additional individual elements implicating the applicant as being supportive of ISKP.

(...)

As of **May 2022**, the terrorist group had an estimated **1 500 to 4 000 fighters** settled in rural areas of Kunar and **Nangarhar** provinces, with smaller covert cells in northern provinces.”

SOURCE : European Union Agency for Asylum (EUAA), *Afghanistan-Country focus*, 2024.

“Azizi stated that, in areas **where the Taliban traditionally have had a lot of influence and support, social norms at large conform with issued edicts**, for instance, in the southern provinces of Kandahar, Helmand, **Nangarhar** or in the eastern province of Khost. Meanwhile, the enforcement of some restrictions on women in the larger cities has been harder, as the de facto authorities have encountered resistance.

(...)

Figure 4. Events and civilian deaths by province, 1 October 2023–30 September 2024

Province	Battles (ACLED)	Explosions/remote violence (ACLED)	Violence against civilians (ACLED)	Civilian deaths (UCDP)
Nangarhar	14	4	13	29

(...)

If the student did not react positively to such approaches, the recruitment attempt was reportedly stopped. Moreover, students joining the ISKP often had no interest in becoming fighters but took on other support roles. **ISKP recruitment** has mainly focused on the Sharia faculty but other students demonstrating a strong religious interest, even non-Salafis, could be approached. **Recruitment hotspots** were Kabul and Gulbahar, as well as **Nangarhar University** and Badakhshan University.

(...)

Killings and abuses of suspected ISKP affiliates and supporters were especially reported in **October and November 2021** in the provinces of **Nangarhar** and Kunar.

(...)

In **2024**, an Afghan researcher stated that there were still reports of young Salafists, **believed to work for or being part of the ISKP, being kidnapped from their homes, beheaded and killed in extrajudicial killings** in the province of **Nangarhar**.

(...)

As reported by Rahimi and Watkins, **by 2023, the ISKP’s capacity** in the province of **Nangarhar** had been ‘**severely degraded, with very little reported activity**’ during that year. According to the same sources, de facto officials from south Afghanistan had been appointed to key positions in Nangarhar in 2022, due to concerns of the ISKP’s presence and possible infiltration of local rank-and-file.”

2. Les rapports officiels attestant d’une sécurité relative de la région de Nangarhar

SOURCE : European Union Agency for Asylum (EUAA), *Country guidance Afghanistan*, 2023.

“**Indiscriminate violence** is also taking place in the provinces of Badakhshan, Baghlan, Balkh, Kabul, Kandahar, Kapisa, Kunar, Kunduz, **Nangarhar**, Parwan, Takhar. However, this **violence does not reach a high level**. Moreover, a significant proportion of the civilian fatalities in these provinces is considered to be the result of security incidents of a targeted nature.

Therefore, a **high level of individual elements is required in order to substantiate subsidiary protection needs under Article 15(c) QD.**”



- The **level** of indiscriminate violence is high and, therefore, a lower **level** of individual elements is required in order to substantiate subsidiary protection needs under Article 15(c) QD.
- Indiscriminate violence is also taking place, however not at a high **level**. Moreover, a significant proportion of the civilian fatalities in these provinces is considered to be the result of security incidents of a targeted nature. A high **level** of individual elements is required in order to substantiate subsidiary protection needs under Article 15(c) QD.
- There is currently no real risk for a civilian to be personally affected by indiscriminate violence within the meaning of Article 15(c) QD.

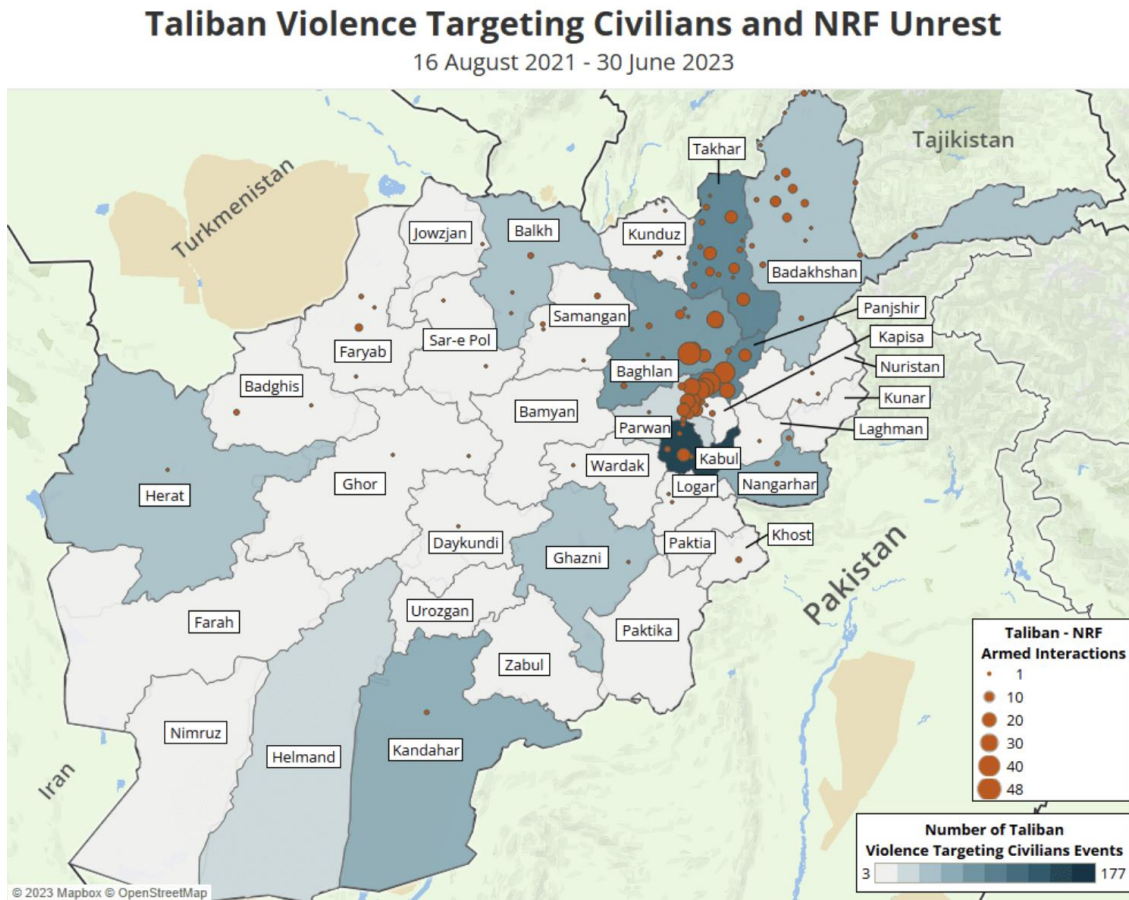
SOURCE : Cour nationale du droit d’asile (CNDA), *M.S, n°22023959, C+, 2023.*

« 13. D’après les indications circonstanciées du rapport “Afghanistan – Country Guidance” établi par l’Agence de l’Union européenne pour l’asile (EUAA) en janvier 2023 sur le fondement d’informations collectées à la date du 31 octobre 2022 (v. p. 124 et suivantes), le conflit armé qui sévit dans les provinces de Badakhshan, Baghlan, Balkh, Kaboul, Kandahar, Kapisa, Kunar, Kunduz, **Nangarhar**, Panchir, Parwan et Takhar **entraîne une situation de violence aveugle à l’égard des civils**, dont l’intensité n’est toutefois **pas exceptionnelle**. Aucun élément d’information plus récent ne permet d’infirmier une telle appréciation.

(...)

15. D’autre part, il ressort des énonciations du même rapport que **la violence aveugle** que subissent les provinces de Badakhshan, Baghlan, Balkh, Kaboul, Kandahar, Kapisa, Kunar, Kunduz, **Nangarhar**, Parwan et Takhar **n’atteint pas un niveau élevé**, qu’une part significative des victimes civiles de cette violence résulte, dans ces provinces, **d’attaques ciblées** et que, dans ce contexte, un niveau élevé d’éléments individuels est requis pour justifier les besoins de protection subsidiaire. »

SOURCE : ACLED, *Two Years Of Repression : Mapping Taliban Violence Targeting Civilians in Afghanistan, 2023*.



SOURCE : European Union Agency for Asylum (EUAA), *Country guidance Afghanistan, 2024*.

“In the remaining provinces of Afghanistan (including Badghis, Balkh, Bamiyan, Daykundi, Farah, Faryab, Ghazni, Ghor, Helmand, Herat, Jawzjan, Kandahar, Kapisa, Khost, Kunar, Kunduz, Laghman, Logar, **Nangarhar**, Nimroz, Nuristan, Paktika, Paktiya, Parwan, Samangan, Sar-e Pul, Uruzgan, Wardak, and Zabol) it is assessed that there is currently **no real risk for a civilian to be personally affected by indiscriminate violence** within the meaning of Article 15(c) QD.”

III. Les provinces afghanes en situation de violence aveugle d'intensité exceptionnelle selon l'OFPRA et la CNDA

La situation de violence aveugle d'intensité exceptionnelle (VAIE) peut être caractérisée lorsqu'un conflit armé atteint un niveau d'insécurité très élevé. Par conséquent, la protection subsidiaire peut être octroyée en raison de la simple présence de la personne dans la région, sans nécessiter de critères d'individualisation¹. Ainsi, un certain nombre de provinces ont été qualifiées comme telles par la CNDA depuis 2020 en raison du conflit armé existant entre les talibans et les forces afghanes (A). Cependant, **lorsque les talibans ont repris le pouvoir en août 2021 et ont mis fin au conflit armé, les situations de VAIE ont cessé dans tout le pays (B).**

¹Recueil de jurisprudence de la CNDA, 2020

A. Les provinces afghanes anciennement caractérisées « en situation de violence aveugle d'intensité exceptionnelle » par la CNDA

Entre 2020 et 2021, la CNDA a qualifié huit provinces afghanes en situation de VAIE, permettant d'octroyer une protection subsidiaire sans critère d'individualisation. En revanche, l'OFPRA n'a pas adopté cette notion de VAIE dans ses décisions.

SOURCE : Cour nationale du droit d'asile (CNDA), grande formation, *M. M. n° 18054661 R*, 19 novembre 2020.

« 15. Par ailleurs, comme le relève le rapport de l'EASO “Key socio-economic indicators. Focus on Kabul City, Mazar-e Sharif and Herat City”, d'août 2020, l'aéroport international d'Hérat, qui est l'un des quatre aéroports internationaux d'Afghanistan, n'assure toutefois aucun vol à l'international dans le contexte actuel de pandémie lié à la Covid-19 et l'aéroport de Mazar-e Sharif, quant à lui, est situé **dans la province de Balkh, touchée par un niveau de violence aveugle d'intensité exceptionnelle.** »

SOURCE : Cour nationale du droit d'asile (CNDA), *M. K., n°19058980*, 18 décembre 2020.

« 12. **La province de Nangarhar** était identifiée comme la seconde province la plus exposée aux violences par l'UNAMA en 2019, et la troisième pour le premier semestre 2020. Entre le 1er mars 2019 et le 30 juin 2020, l'UNOCHA (United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs) a recensé 38 640 personnes déplacées, principalement au sein même de la province, qui compte parmi les provinces afghanes avec le plus fort nombre de déplacés sur la période. Dans ces circonstances, **la situation de cette province doit, à la date de la présente décision, être regardée comme une situation de violence aveugle d'exceptionnelle intensité.** »

SOURCE : Cour nationale du droit d'asile (CNDA), *M. N. n° 19054332 C*, 6 janvier 2021.

« 13. Ces violences se poursuivent encore de manière régulière comme il en ressort d'un article de presse paru sur le site de RFI le 6 octobre 2020, intitulé « Afghanistan : un gouverneur visé par une attaque kamikaze » relatant un attentat contre le gouverneur de **la province de Laghman** et faisant état de nombreuses victimes notamment « des dizaines de civils ». Dans ces circonstances, **la situation actuelle de cette province doit être regardée, à la date de la présente décision, comme une situation de violence aveugle d'intensité exceptionnelle.** »

SOURCE : Cour nationale du droit d'asile (CNDA), *M. A. n° 19054630 C*, 9 février 2021.

« 12. [...] À ce titre, le simple fait de tenter d'entrer dans la province est périlleux en raison de l'impossibilité d'utiliser les routes et d'éviter les barrages des insurgés, alors que le non-paiement des taxes talibanes peut se traduire par une exécution sommaire, comme l'a rapporté The New York Times au sein du reportage en ligne susmentionné. Au regard de ces éléments, il est permis de considérer que **le conflit armé actuellement en cours dans la province de Logar engendre une situation de violence aveugle d'intensité exceptionnelle.** »

SOURCE : Cour nationale du droit d'asile (CNDA), *M. B. n° 19055182 C*, 9 février 2021.

« 12. Dans ces circonstances, la situation actuelle de **la province de Kunduz doit être regardée, à la date de la présente décision, comme une situation de violence aveugle d'intensité exceptionnelle.** »

SOURCE : Cour nationale du droit d'asile (CNDA), *M. G. n° 20015236 C*, 9 juillet 2021.

« 13. Il résulte des points 11 et 12 que la **province de Baghlan** doit donc être regardée comme étant, à la date de la présente décision, dans une **situation de violence aveugle d'intensité exceptionnelle**, en raison de la dégradation sévère du conflit sur son territoire, désormais de plus en plus contesté par des forces antigouvernementales que les autorités afghanes ne parviennent plus à repousser, et de la crise humanitaire de grande ampleur déclenchée par l'intensification des combats et l'augmentation importante du nombre de victimes civiles au sein de ce territoire hautement disputé. »

SOURCE : Cour nationale du droit d'asile (CNDA), *M. S. n° 19051501 C*, 26 juillet 2021.

« 13. Il résulte des points 11 et 12 que la **province de Wardak doit donc être regardée comme étant, à la date de la présente décision, dans une situation de violence aveugle d'intensité exceptionnelle**, en raison de la dégradation sévère du conflit sur son territoire, désormais de plus en plus contesté par des forces antigouvernementales que les autorités afghanes ne parviennent plus à repousser, et de la crise humanitaire de grande ampleur déclenchée par l'intensification des combats et l'augmentation importante du nombre de victimes civiles au sein de ce territoire hautement disputé. »

SOURCE : Conseil d'Etat, *OFPRA c. M. H. n°455520 B*, *Bulletin d'information juridique d'avril 2022*, 22 avril 2022.

« Dans cette affaire, l'OFPRA, qui n'a tenus pour établis ni l'origine du demandeur, un ressortissant afghan, ni les faits qu'il alléguait, a invité la Cour à lui refuser la protection subsidiaire au motif qu'il y avait des raisons sérieuses de penser que son comportement était constitutif d'une menace grave pour l'ordre public.

La Cour a, pour sa part, jugé que le requérant était bien originaire de **la province de Kunar**, que cette région se trouvait dans une **situation de violence aveugle d'intensité exceptionnelle** en juin 2021, date de sa décision, et lui a accordé le bénéfice de la protection subsidiaire. »

B. La situation depuis la reprise du pouvoir par les Talibans en août 2021

Lorsque les Talibans ont récupéré le contrôle du territoire afghan le 15 août 2021, le conflit armé entre les différentes forces armées a cessé. Par conséquent, la CNDA a considéré que la situation de VAIE dans les différentes provinces avait pris fin avec le conflit (1). Cependant, à l'appui d'un rapport officiel, la CNDA a jugé en février 2023 que certaines provinces afghanes connaissent un conflit armé entraînant une simple situation de violence aveugle (2).

1. La cessation de la situation de violence aveugle résultant de la fin du conflit armé

SOURCE : Cour nationale du droit d'asile (CNDA), *M. A. n° 21025924 C+*, 29 novembre 2021.

« 9. Il résulte des sources d'informations publiques disponibles et pertinentes sur l'Afghanistan à la date de la présente décision et, notamment, du rapport du Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA) sur la situation sécuritaire en Afghanistan publié en septembre 2021, que, **depuis le 16 août 2021**, la victoire militaire des forces talibanes conjuguée à la désagrégation des autorités gouvernementales et de l'armée nationale afghane et au retrait des forces armées étrangères a, pour l'essentiel, mis fin au conflit armé que connaissait le pays depuis plusieurs années. Par la suite, **la situation prévalant dans ce pays, notamment dans la province de Kaboul ou de Laghman, ne peut plus être regardée, à la date de la présente décision, comme une situation de conflit armé caractérisée par une violence aveugle** au sens des dispositions précitées. »

SOURCE: Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), *Rapport d'activité 2022 de l'OFPRA*, 2022.

« Les talibans ayant été le principal belligérant face aux forces armées du précédent régime, la République islamique, **leur prise de contrôle de l'Afghanistan a eu pour conséquence le retour à une situation sécuritaire plus stable**. En 2022, le nombre d'incidents violents ainsi que le nombre de morts civils continuent ainsi à être très nettement en deçà des années précédant leur prise de pouvoir. Ce retour à une forme de sécurité est particulièrement observé dans les zones rurales et a eu pour effet le regain d'une liberté de déplacements pour beaucoup d'afghans, avec le retour dans leur province d'origine d'environ un million d'entre eux ainsi que le retour en Afghanistan de presque un million d'exilés qui s'étaient établis dans les pays limitrophes. »

SOURCE: Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), *Rapport d'activité 2023 de l'OFPRA*, 2023.

« En outre, en 2023, **le nombre d'incidents violents documentés à travers le pays est apparu en très nette baisse par rapport à 2022** – une année qui avait elle-même été drastiquement moins violente que les précédentes, marquées par une intensification de la guerre entre les talibans et la République islamique. **Les incidents sécuritaires se sont globalement concentrés à Kaboul, dans les provinces mitoyennes de la capitale et dans celles du nord-est du pays, où la résistance anti-talibane, bien qu'en net reflux, a été la plus active.** »

2. La résurgence du conflit armé dans certaines provinces afghanes entraînant des situations de violence aveugle sans intensité exceptionnelle

SOURCE : CNDA, *n° 22023959, C+*, 14 février 2023.

« 13. D'après les indications circonstanciées du rapport "*Afghanistan – Country Guidance*" établi par l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) en janvier 2023 sur le fondement d'informations collectées à la date du 31 octobre 2022 (v. p. 124 et suivantes), le conflit armé qui sévit dans **les provinces de Badakhshan, Baghlan, Balkh, Kaboul, Kandahar, Kapisa, Kunar, Kunduz, Nangarhar, Panchir, Parwan et Takhar** entraîne une **situation de violence aveugle** à

l'égard des civils, **dont l'intensité n'est toutefois pas exceptionnelle**. Aucun élément d'information plus récent ne permet d'infirmier une telle appréciation.

(...)

15. D'autre part, il ressort des énonciations du même rapport que **la violence aveugle** que subissent les provinces de Badakhshan, Baghlan, Balkh, Kaboul, Kandahar, Kapisa, Kunar, Kunduz, Nangarhar, Parwan et Takhar **n'atteint pas un niveau élevé**, qu'une part significative des victimes civiles de cette violence résulte, dans ces provinces, **d'attaques ciblées** et que, dans ce contexte, **un niveau élevé d'éléments individuels est requis pour justifier les besoins de protection subsidiaire**. »

IV. La protection internationale pour les afghans : l'appréciation de la suffisance du critère d'occidentalisation par la CNDA

La reconnaissance du profil « occidentalisé » dans le cadre des demandes de protection internationale des ressortissants afghans illustre une problématique complexe et évolutive. Ce critère, bien que reconnu comme pertinent par les juridictions françaises, fait l'objet d'une **application restrictive et subjective jusqu'en 2024** (A). À travers des exemples jurisprudentiels marquants, la CNDA a progressivement **précisé les contours de ce concept à partir de mars 2024** (B), tout en soulignant les **difficultés liées à son appréciation**.

A. Les critères et évolutions avant 2024

Avant 2024, le critère d'occidentalisation était envisagé de manière restrictive. Les décisions de la CNDA insistaient sur **l'absence de risque systématique lié au seul séjour en Europe**, tout en exigeant des **preuves personnelles démontrant l'acquisition d'un profil spécifique**. Cette approche soulignait l'importance de la subjectivité des juges et des éléments contextuels, rendant l'application de ce critère inégale et parfois controversée.

SOURCE : Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), *Décisions jurisprudentielles, Le séjour en Europe d'un demandeur afghan ne suffit pas à justifier, à lui seul, l'existence objective de risques de persécution de la part des taliban ou de la s...*, décision CNDA 29 novembre 2021 M. A. n°21025924, C, 30 décembre 2021.

« Sur ce dernier point, **la décision retient des éléments de définition du “profil occidentalisé” et écarte l'idée que la seule présence d'un demandeur d'asile en France ou dans un Etat dit “occidental” suffirait à caractériser un tel profil** et, par conséquent, à **justifier l'existence de risques réels de persécution ou d'atteinte grave en cas de retour en Afghanistan**. La Cour juge en effet qu'**aucune des sources pertinentes et publiquement accessibles relatives à ce pays ne permet d'affirmer que le seul séjour d'un Afghan en Europe afin d'y demander l'asile l'exposerait de façon systématique à des persécutions ou à des atteintes graves de la part des autorités actuelles ou de la population afghane**. La décision n'écarte pas pour autant l'existence d'un risque lié à un profil occidentalisé, réel ou imputé, mais précise qu'**il incombe à celui qui invoque des craintes liées à un tel profil de fournir l'ensemble des éléments propres à sa situation personnelle permettant d'établir l'acquisition de ce profil ou le risque qu'il lui soit imputé**. Au titre des critères susceptibles de caractériser l'occidentalisation, le juge de l'asile

évoque la **durée du séjour en Europe** et **“l’acquisition de toute ou partie des valeurs, du modèle culturel, du mode de vie, des usages ou encore des coutumes des pays occidentaux”**. »

SOURCE : InfoMigrants, *Des Afghans toujours déboutés de l’asile et placés en rétention, malgré le retour des Taliban* - InfoMigrants, 2022.

« **À la CNDA, la notion d’“occidentalisation” devient déterminante.**

En même temps que ce changement de jurisprudence, **les avocats constatent l’apparition d’une nouvelle notion déterminante dans les décisions des juges de la CNDA : celle d’“occidentalisation”**. Cette notion est apparue de manière très claire depuis l’arrivée au pouvoir des Taliban.

L’“occidentalisation” désignerait des Afghans et Afghanes habitués à des valeurs et des pratiques “occidentales” incompatibles avec la façon dont le régime Taliban régit la société.

D’un côté, les avocats s’appuient là-dessus pour aider leurs clients à obtenir une protection internationale. Mais de l’autre, la notion semble à beaucoup problématique. “Juridiquement, cette notion n’est pas stabilisée, pas claire”, commente Me Nicolas De Sa-Pallix. **“Il est difficile de savoir ce qui rentre dans le cadre de l’occidentalisation”**. **Quand on regarde la jurisprudence, c’est encore très flou”**.

Contactée à ce sujet, la CNDA n’a pas donné suite à nos demandes de précisions. »

SOURCE : Libération, *«Page TikTok», rencontres «avec des femmes en France» : à l’Ofpra, les troublantes questions sur «l’occidentalisation» des demandeurs d’asile afghans*, 2023.

« “Vous faites quoi sur votre portable?”, “Vous aimeriez faire des rencontres avec d’autres femmes ici?”... Pour espérer obtenir le statut de réfugié, les exilés afghans sont régulièrement interrogés sur leur adhésion à de supposées valeurs françaises. **A l’Office français de protection des réfugiés et apatrides, l’embarras est visible.**

(...)

“L’Ofpra et la Cour nationale du droit d’asile [la CNDA, qui étudie les recours, ndlr] ont très vite considéré après la prise de pouvoir des talibans qu’il n’y avait plus de guerre en Afghanistan. De ce fait, certaines personnes n’avaient, selon eux, plus besoin de protection, alors que les rapports disent le contraire”, regrette Héloïse Cabot, avocate et membre du Gisti, une association spécialisée dans la défense des étrangers.

(...)

Depuis la prise de Kaboul par les talibans le 15 août 2021, les avocats ont souvent invoqué *“l’occidentalisation”* de certains Afghans, qui leur ferait courir un risque en cas de retour au pays. **Des études menées par l’anthropologue allemande Friederike Stahlmann soulignent en effet que “les Afghans rapatriés d’Occident sont également identifiés par des inconnus comme “occidentalisés”, et sont menacés ou attaqués, car ils sont considérés comme des traîtres ou des infidèles”**. *“Ces rapports permettaient jusque-là, dans certains cas, d’obtenir la protection d’Afghans en France et donc de leur éviter une vie d’extrême précarité”*, explique l’avocate précédemment citée.

(...)

Le critère de “l’occidentalisation” reste néanmoins très subjectif et à l’appréciation des juges et des officiers de protection. *“A partir d’août 2022, quand l’émotion du retour des talibans au pouvoir est retombée, on a eu moitié moins de cas de personnes protégées sur le fondement du*

critère de l'occidentalisation. On constate un fort aléa qui conduit à des résultats contraires selon la formation de jugement qui tranche à la CNDA”, affirme Férielle Kati, avocate.

(...)

Ces cas embarrassent désormais les magistrats, avocats, associations, ainsi que les demandeurs d'asile eux-mêmes, **car ils demandent de définir ce qu'est une personne occidentalisée, selon des critères soumis à interprétation.** “Je prends mes distances avec ce terme que je place entre guillemets parce qu'il est réducteur et attrape-tout”, estime le patron de l'Ofpra – qui a pris soin de ne jamais l'utiliser lors de notre entretien. “Ce sont des dossiers assez difficiles à traiter”, reconnaît un juge à la CNDA sous couvert d'anonymat. “Pour être considéré comme “occidentalisé”, il faut cocher beaucoup de cases. On va attendre de la personne qu'elle parle français, qu'elle déclare qu'elle écoute de la musique occidentale, qu'elle rejette les traditions afghanes. Il y a un élément objectif qui entre en ligne de compte, c'est la durée de vie sur le territoire français. Mais ça peut mettre mal à l'aise, en effet, car ce n'est pas parce que vous allez à la mosquée que vous n'êtes pas occidentalisé. Et ce n'est pas parce que vous allez à l'église que vous l'êtes...” poursuit-il. »

SOURCE : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, arrêt n°2303506, 25 avril 2023.

« 6. [...] la demande d'asile du requérant a été **rejetée par une décision de l'OFPRA du 11 juillet, notifiée le 21 juillet 2022, confirmée par une décision de la CNDA du 4 janvier 2023**, notifiée le 12 janvier suivant, et que sa demande de réexamen a été rejetée pour irrecevabilité par une décision de l'OFPRA du 30 janvier 2023, notifiée le 1er février 2023. Par suite, l'intéressé ne bénéficiait plus du droit de se maintenir sur le territoire français et les moyens tirés de l'erreur de droit et de l'erreur manifeste d'appréciation doivent être écartés.

(...)

8. M. C soutient que la décision fixant le pays de destination méconnaît les stipulations précitées. Il allègue, par de **la documentation publique disponible, dont notamment le rapport de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)² publié le 26 mars 2021 intitulé "Afghanistan : risques au retour liés à l'occidentalisation "**, que **les Afghans rapatriés peuvent être perçus, notamment par les talibans, comme apostats** pour avoir adopté des valeurs occidentales considérées contraires à l'islam ou aux traditions afghanes et **sont particulièrement exposés à des risques de persécution de la part de ceux-ci, qui constituent désormais les autorités de fait dans le pays.** Toutefois, il incombe au demandeur de nationalité afghane qui entend se prévaloir, à l'appui de sa demande d'asile, de craintes de persécutions en cas de retour dans son pays d'origine du fait de son profil " occidentalisé " ou d'un risque d'imputation d'un tel profil, de fournir l'ensemble des éléments propres à sa situation personnelle permettant d'établir qu'il a acquis un tel profil ou de démontrer la crédibilité du risque d'une telle imputation. En l'espèce, le requérant n'apporte aucun élément tangible démontrant qu'il aurait acquis un profil occidentalisé et son seul parcours depuis son départ d'Afghanistan ainsi que sa présence en France depuis deux ans ne sauraient suffire à établir un tel profil ou à démontrer que des opinions politiques hostiles à l'actuel régime afghan pourraient lui être imputées de ce fait en cas de retour dans son pays d'origine. Dès lors, il n'est pas fondé à soutenir que la décision fixant le pays de destination méconnaît les stipulations de l'article 3 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et serait entachée d'une erreur manifeste d'appréciation. »

²Analyse-pays de l'OSAR, rapport thématique, *Afghanistan: risques au retour liés à « l'occidentalisation »*, 26 mars 2021, Berne.

B. Des clarifications à partir de mars 2024

Les évolutions jurisprudentielles de mars 2024 marquent une tentative de clarification des critères d'occidentalisation. À travers des décisions importantes, le Conseil d'État et la CNDA rappellent que **l'imputation d'un tel profil nécessite une analyse rigoureuse et individualisée**. La **notion d'appréciation souveraine exempte de dénaturation** apparaît dans les décisions des Cours. Ces ajustements visent à rendre l'évaluation des faits plus précise et rationnelle, bien que des tensions subsistent entre objectivité et interprétation culturelle, rendant la notion toujours sujette à débat.

SOURCE : Conseil d'État, *10ème - 9ème chambres réunies, 11/03/2024, 467515, Inédit au recueil Lebon*, 11 mars 2024.

« 2. Aux termes du 2° du A de l'article 1er de la convention de Genève du 28 juillet 1951, doit être considérée comme réfugiée toute personne qui " craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ".

3. En premier lieu, **après avoir relevé par une appréciation souveraine, exempte de dénaturation, que les sources d'informations publiques pertinentes et disponibles à la date de sa décision ne permettaient pas de démontrer que la seule circonstance qu'un ressortissant afghan ait séjourné en Europe l'exposerait de manière systématique, en cas de retour dans son pays d'origine, à des risques de persécution** au sens des dispositions citées au point 2, la Cour nationale du droit d'asile n'a pas commis d'erreur de droit en jugeant qu'**il incombait au demandeur se prévalant, au soutien de sa demande de reconnaissance de la qualité de réfugié, d'un profil " occidentalisé " de faire état d'éléments personnels relatifs aux risques de persécution encourus à ce titre**.

4. En second lieu, en jugeant que Mme A..., en se bornant à faire état d'une durée de résidence de trois ans en France, de l'adoption d'un style vestimentaire européen, de son inscription à des ateliers d'apprentissage de la langue française et de la scolarisation de ses enfants en France, n'établissait pas qu'elle aurait acquis un profil " occidentalisé " l'exposant à des risques de persécution en cas de retour dans son pays d'origine ou qu'un tel profil pourrait lui être imputé, **la Cour a porté sur les faits de l'espèce une appréciation souveraine exempte de dénaturation**. »

SOURCE : Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), *Bulletin d'information juridique 03/2024, décision CE, 11 mars 2024, n° 467515, C*, mars 2024.

« Le Conseil d'Etat valide la décision de la Cour refusant de reconnaître la qualité de réfugié à une requérante et ses trois enfants mineurs, de nationalité afghane, invoquant des craintes en cas de retour dans leur pays du fait de leur "occidentalisation".

Le juge de cassation se prononce ici pour la première fois sur la réponse apportée par la Cour à un moyen fréquemment invoqué par les demandeurs afghans depuis la prise du pouvoir par les talibans le 15 août 2021 : un profil occidentalisé résultant d'un séjour en Europe, générant

des craintes de persécution de la part des talibans et de la société en général, en cas de retour en Afghanistan.

Cette réponse, dont le principe a été posé par le juge de l'asile dans une décision CNDA, 29 novembre 2021, M. A., n° 21025924, C+, s'effectue en deux étapes.

D'abord une appréciation globale qui conduit le juge à estimer qu'**il n'est pas démontré, au vu des sources d'informations publiques, actuelles, pertinentes et disponibles sur la situation prévalant en Afghanistan, que "le seul séjour en Europe d'un ressortissant afghan, afin d'y demander l'asile, l'exposerait de manière systématique, en cas de retour dans son pays d'origine, à des persécutions ou à des atteintes graves, par les autorités actuellement en place ou par la société afghane, au sens et pour l'application des stipulations"** de la convention de Genève.

Le juge de l'asile doit néanmoins s'assurer que le demandeur ne risque pas, du fait de circonstances qui lui sont propres, de se voir imputer, en cas de retour dans son pays, un tel profil occidentalisé. L'établissement de ce profil ou du risque d'imputation de ce profil repose sur le demandeur qui s'en prévaut, ainsi que le relève la Cour : "il incombe au demandeur de nationalité afghane qui entend se prévaloir, à l'appui de sa demande d'asile, de craintes, en cas de retour dans son pays d'origine et du fait de la prise de pouvoir par les taliban[s], d'un profil "occidentalisé" ou d'un risque d'imputation d'un tel profil, de fournir l'ensemble des éléments propres à sa situation personnelle permettant d'établir qu'il a acquis un tel profil ou de démontrer la crédibilité du risque d'une telle imputation, notamment en raison de la durée de son séjour en Europe et, en particulier, en France ainsi que de l'acquisition de tout ou partie des valeurs, du modèle culturel, du mode de vie, des usages ou encore des coutumes des pays occidentaux". »

SOURCE : Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), *Bulletin d'information juridique 03/2024, décision CE, 22 mars 2024, OFPRA, n° 471266, C, mars 2024.*

« Le Conseil d'Etat invalide la décision de la Cour reconnaissant la qualité de réfugié pour "occidentalisation" à un requérant suspecté de viols sur mineur qui avait été privé par l'OFPRA, en vertu de l'article L. 512- 31 du CESEDA, de la protection subsidiaire qu'il lui avait accordée. Cependant, dans un second temps, la Cour a considéré que **les déclarations du requérant selon lesquelles "il risque toujours d'être persécuté par ses oncles, membres des talibans, en raison de son refus de rejoindre ce mouvement" étaient précises et crédibles** et que "les accusations dont [il] a fait l'objet ainsi que ses rapports sexuels, avérés ou supposés, avec un adolescent, pourraient être perçus par les talibans comme l'une des conséquences de son "occidentalisation" ". **Elle en a conclu que ses craintes d'être persécuté par les talibans pour des motifs politiques et religieux en cas de retour en Afghanistan étaient fondées** et que "en l'état de l'instruction et en l'absence d'une condamnation pénale, il est fondé à se prévaloir de la qualité de réfugié".

C'est sur les terrains de l'insuffisance de motivation du premier motif retenu au soutien de la reconnaissance de la qualité de réfugié et de la dénaturation du second que le Conseil d'Etat a cassé la décision de la Cour. L'insuffisance de motivation est corrélée au fait que « **figuraient au dossier** et notamment dans la décision initiale de l'OFPRA, des éléments nombreux et circonstanciés remettant en cause la crédibilité des affirmations du demandeur », si bien que la Cour devait davantage motiver sa décision sur ce point, sans se borner à faire état des déclarations

“précises et crédibles” de l'intéressé. La dénaturation porte sur l'appréciation de la notion d'occidentalisation (voir commentaire sur la décision CE, 11 mars 2024, n° 467515, C), laquelle ne saurait être caractérisée par un comportement criminel justifiant l'exclusion du requérant du bénéfice de la protection subsidiaire. »

Annexe

SOURCE : Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, *Afghanistan*, 2024.

La totalité du territoire est formellement déconseillée.



Dernière actualisation le 13/02/2018, toujours en vigueur le 29/11/2024

Sources consultées

Toutes les sources ont été consultées en novembre et décembre 2024.

1. Organisations gouvernementales internationales

- CICR, *Afghanistan : les enfants principales victimes des armes abandonnées et des munitions non explosées*, 2023. <https://www.icrc.org/fr/document/afghanistan-enfants-victimes-armes-abandonnees-et-munitions-non-explosees>
- European Asylum Support office (EUAA), *Afghanistan Security situation update*, 2021. <https://euaa.europa.eu/publications/coi-report-afghanistan-security-situation-update-september-2021>
- European Union Agency for Asylum (EUAA), *Afghanistan-Security Situation*, 2022. https://coi.euaa.europa.eu/administration/easo/PLib/2022_08_EUAA_COI_Report_Afghanistan_Security_situation.pdf
- European Union Agency for Asylum (EUAA), *Afghanistan Targeting of individuals*, 2022. https://coi.euaa.europa.eu/administration/easo/PLib/2022_08_EUAA_COI_Report_Afghanistan_Targeting_of_individuals.pdf
- European Union Agency for Asylum (EUAA), *Country guidance Afghanistan*, 2023. <https://euaa.europa.eu/publications/country-guidance-afghanistan-january-2023>
- European Union Agency for Asylum (EUAA), *Country guidance Afghanistan*, 2024. <https://euaa.europa.eu/publications/country-guidance-afghanistan-may-2024>
- European Union Agency for Asylum (EUAA), *Afghanistan-Country focus*, 2024. <https://euaa.europa.eu/publications/afghanistan-country-focus-0>
- International NGO safety Organisation (INSO), *Reduced conflict, ongoing challenges: What does NGO safety look like in Afghanistan right now?*, 2023. <https://ngosafety.org/latest/ngo-safety-afghanistan-now/>
- OCHA, United Nations Humanitarian Coordinator for Afghanistan condemns attack on worshippers in Kunduz Province, 2022. Rapport Secrétaire général, *The situation in Afghanistan and its implication for international peace and security*, 2022. <https://reliefweb.int/report/afghanistan/situation-afghanistan-and-its-implications-international-peace-and-security-report-secretary-general-a77914-s2023453-enarruzh>
- OCHA, *Afghanistan : Humanitarian update*, 2024. <https://www.unocha.org/publications/report/afghanistan/afghanistan-humanitarian-update-october-2024>
- Rapport du secrétaire général des Nations Unies, *The situation in Afghanistan and its implications for international peace and security*, 2024. https://unama.unmissions.org/sites/default/files/sg_report_september_s-2024-664.pdf

2. ONG, Think Tanks

- ACLED, *Two Years Of Repression : Mapping Taliban Violence Targeting Civilians in Afghanistan*, 2023. <https://acleddata.com/2023/08/11/two-years-of-repression-mapping-taliban-violence-targeting-civilians-in-afghanistan/>
- Afghanistan Analysts Network, *Security in Kunduz Worsening Further : the case of Khanabad*, 2014. <https://www.afghanistan-analysts.org/en/reports/war-and-peace/security-in-kunduz-worsening-further-the-case-of-khanabad/>
- Amnesty International, *Afghanistan. Les tactiques des talibans exposent les civils au danger*, 2015. <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2015/09/afghanistan-taliban-tactics-put-civilians-in-harms-way/>
- Amnesty International, *Afghanistan. Des témoignages sur le règne de la terreur des talibans à Kunduz commencent à émerger*, 2015. <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2015/10/afghanistan-harrowing-accounts-emerge-of-the-talibans-reign-of-terror-in-kunduz/>
- Amnesty International, *Afghanistan. La chute du gouvernement a été marquée par “des crimes de guerre répétés et des tueries systématiques” » nouveau rapport*, 2021. <https://www.amnesty.fr/presse/afghanistan.-la-chute-du-gouvernement-a-ete-marquee>
- Human Rights Watch, *Afghanistan : Taliban Execute, ‘Disappear’ Alleged Militant*, 2022. <https://www.hrw.org/news/2022/07/07/afghanistan-taliban-execute-disappear-alleged-militants>
- Human Rights Watch, *World Report 2023: Afghanistan : events of 2022*, 2022. <https://www.hrw.org/world-report/2023/country-chapters/afghanistan>

3. Médias

- ACCORD, *Afghanistan, second quarter 2022: Update on incidents according to the Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED)*, 2022. https://www.ecoi.net/en/file/local/2084487/2022q2Afghanistan_en.pdf
- Aljazeera, *Residents of Afghanistan’s Kunduz recount Taliban takeover*, 2021. <https://www.aljazeera.com/news/2021/8/9/residents-of-afghanistans-kunduz-recount-taliban-takeover>
- InfoMigrants, *Des Afghans toujours déboutés de l’asile et placés en rétention, malgré le retour des Taliban - InfoMigrants*, 2022. <https://www.infomigrants.net/fr/post/42516/des-afghans-toujours-deboutes-de-lasile-et-places-en-retention-malgre-le-retour-des-taliban>
- Le Monde, *Afghanistan : les talibans poursuivent leur offensive dans le nord et continuent de s’emparer de capitales régionales*, 2021. https://www.lemonde.fr/international/article/2021/08/08/afghanistan-les-talibans-sur-le-point-de-s-emparer-de-la-grande-ville-de-kunduz_6090906_3210.html

- Le Monde, *Afghanistan : les talibans s'emparent de Jalalabad, des consultations en cours pour mettre fin à la guerre*, 2021. https://www.lemonde.fr/international/article/2021/08/14/afghanistan-les-talibans-aux-portes-de-kaboul-des-consultations-en-cours-pour-mettre-fin-a-la-guerre_6091424_3210.html
- Le Monde, *Afghanistan : près de Kunduz, des membres des forces de sécurité se rendent aux talibans, le Président veut coordonner la riposte*, 2021. https://www.lemonde.fr/international/article/2021/08/11/en-afghanistan-les-membres-des-forces-de-securite-se-rendent-aux-talibans-pres-de-kunduz_6091154_3210.html
- Libération, *«Page TikTok», rencontres «avec des femmes en France» : à l'Ofpra, les troublantes questions sur «l'occidentalisation» des demandeurs d'asile afghans*, 2023. [https://www.liberation.fr/societe/page-tiktok-rencontres-avec-des-femmes-en-france-a-lofpra-les-troublantes-questions-sur-loccidentalisation-des-demandeurs-dasile-afghans-20230217_SQMJP7FHIVBW7DOIRSH5NGRRCU/\[object%20Object\]/](https://www.liberation.fr/societe/page-tiktok-rencontres-avec-des-femmes-en-france-a-lofpra-les-troublantes-questions-sur-loccidentalisation-des-demandeurs-dasile-afghans-20230217_SQMJP7FHIVBW7DOIRSH5NGRRCU/[object%20Object]/)

4. Jurisprudences

- Cour nationale du droit d'asile (CNDA), grande formation, *M. M. n° 18054661 R*, 19 novembre 2020. https://www.gisti.org/IMG/pdf/jur_cnda_2020-11-19_18054661.pdf
- Cour nationale du droit d'asile (CNDA), *M. K.*, n°19058980, 18 décembre 2020. <https://www.cnda.fr/Media/mediatheque-cnda/import/cnda-18-decembre-2020-m.-k.-n-19058980-c>
- Cour nationale du droit d'asile (CNDA), *M. N. n° 19054332 C*, 6 janvier 2021. <https://www.cnda.fr>
- Cour nationale du droit d'asile (CNDA), *M. A. n° 19054630 C*, Recueil de jurisprudence CNDA 2021, 9 février 2021. <https://www.cnda.fr/content/download/189534/document/Recueil%20de%20jurisprudence%20CNDA%202021.pdf>
- Cour nationale du droit d'asile (CNDA), *M. G. n° 20015236 C*, 9 juillet 2021. <https://www.cnda.fr>
- Cour nationale du droit d'asile (CNDA), *M. S. n° 19051501 C*, Recueil de jurisprudence CNDA 2021, 26 juillet 2021. <https://www.cnda.fr/content/download/189534/document/Recueil%20de%20jurisprudence%20CNDA%202021.pdf>
- Cour nationale du droit d'asile (CNDA), *M. A.*, n° 21025924 C, 29 novembre 2021. <https://www.cnda.fr>
- Cour nationale du droit d'asile (CNDA), *M.S.*, n° 22023959, C+, 14 février 2023. <https://www.cnda.fr/Media/mediatheque-cnda/import/decision-du-14-fevrier-2023-m.-s.-n-22023959-c>
- Conseil d'État, 10ème - 9ème chambres réunies, *467515*, Inédit au recueil Lebon, 11 mars

2024.

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000049267157?isSuggest=true>

- Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, n°2303506, 25 avril 2023. https://www.dalloz.fr/documentation/Document?id=TA_CERGYPONTOISE_2023-04-25_2303506#texte-integral

5. Autres sources d'informations juridiques

- Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, *Security situation in Jalalabad Behsud and Surkhrod districts (Nangarhar)*, 2021. <https://www.cgra.be/fr/infos-pays/security-situation-jalalabad-behsud-and-surkhrod-districts-nangarhar-province>
- Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), *Recueil de jurisprudence de la CNDA, Contentieux du Droit d'Asile Année 2020*, 2020. <https://www.cnda.fr/content/download/189644/document/Recueil%20de%20jurisprudence%20CNDA%202020.pdf>
- Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), *Décisions jurisprudentielles, Le séjour en Europe d'un demandeur afghan ne suffit pas à justifier, à lui seul, l'existence objective de risques de persécution de la part des taliban ou de la s...*, décision CNDA 29 novembre 2021 M. A. n°21025924, C, 2021. <https://www.cnda.fr/decisions-de-justice/jurisprudence/decisions-jurisprudentielles/le-sejour-en-europe-d-un-demandeur-afghan-ne-suffit-pas-a-justifier-a-lui-seul-l-existence-objective-de-risques-de-persecution-de-la-part-des-tal>
- Conseil d'Etat (CE), *Bulletin d'information juridique 04/2022, décision CE, 22 avril 2022, OFPRA c. M. H., n°455520 B*, <https://www.cnda.fr/content/download/189637/document/Bulletin%20d%27information%20juridique%2004-2022.pdf>
- Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), *Bulletin d'information juridique 03/2024, décision CE, 11 mars 2024, n° 467515, C, mars 2024*. <https://www.cnda.fr/content/download/219048/document/Bulletin+d%27information+juridique+03-2024.pdf>
- Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), *Bulletin d'information juridique 03/2024, décision CE, 22 mars 2024, OFPRA, n° 471266, C, mars 2024*. <https://www.cnda.fr/content/download/219048/document/Bulletin+d%27information+juridique+03-2024.pdf>
- Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, *Afghanistan*, 2024. <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/afghanistan/#securite>
- Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), *Division de l'information, de la documentation et des recherches – DIDR, Afghanistan : Situation sécuritaire, présence des groupes d'insurgés dans le district de Sherzad (Province de Nangarhar), en particulier dans la localité de Toto*, 2021.

https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/ofpra_flora/2106_afg_district_sherzad_152747_web.pdf

- Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), *Division de l'information, de la documentation et des recherches – DIDR, Afghanistan : Les forces de sécurité locales : l'exemple du district de Hesarak (province de Nangarhar, 2010-2016)*, 2022. https://ofpra.gouv.fr/libraries/pdf.js/web/viewer.html?file=/sites/default/files/ofpra_flora/2201_afg_alp_hesarak_154295_web.pdf
- Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), *Rapport d'activité 2022, À l'écoute du monde*, 2022. https://www.ofpra.gouv.fr/libraries/pdf.js/web/viewer.html?file=/sites/default/files/2023-07/OFPRA_RA_2022_WEB%20-%20m%C3%A0j%2007.pdf
- Office français de protection et des réfugiés et apatrides (OFPRA), *Rapport d'activité 2023, À l'écoute du monde, juillet* 2024. https://www.ofpra.gouv.fr/libraries/pdf.js/web/viewer.html?file=/sites/default/files/2024-07/Rapport%20d%27activit%C3%A9%202023%20de%20l%27Ofpra_0.pdf